

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1487
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RENOUVELLEMENT RÉSEAU GAZ - RUE JEAN MARAIS / RUE LEJUEZ 50100 BERNASCONI TP

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la sté BERNASCONI TP pour le compte de GRDF en date du 09 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 22 AU 26 AVRIL 2024 DE 8H A 17H30

ARTICLE 1 – RUE JEAN MARAIS

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des n° 42-44, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, au droit des n° 55 à 61, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – RUE LEJUEZ

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des n° 60-60Bis, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, au droit des n° 60-60Bis, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté BERNASCONI TP (28 Le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

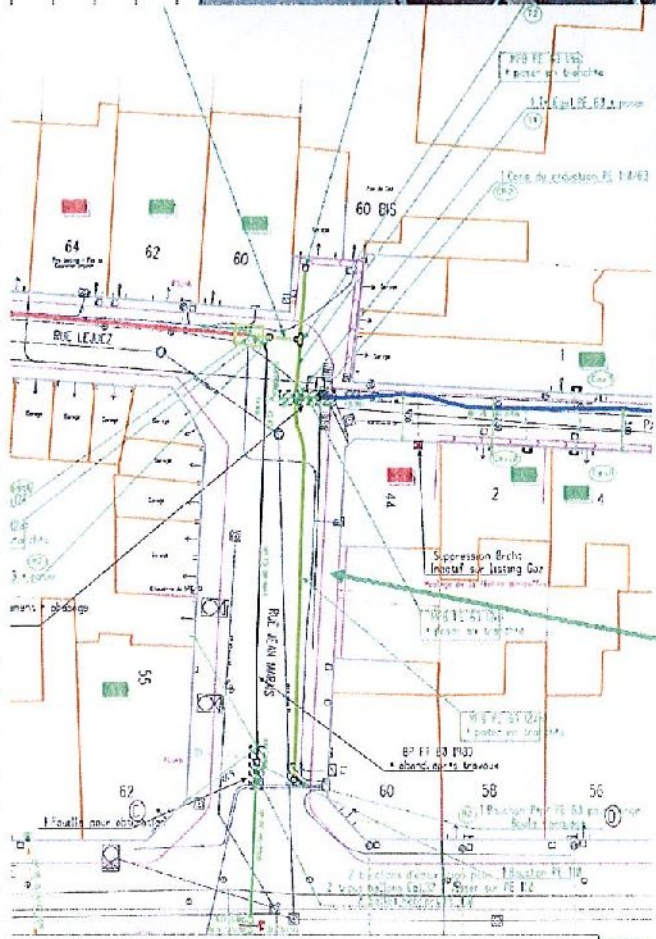
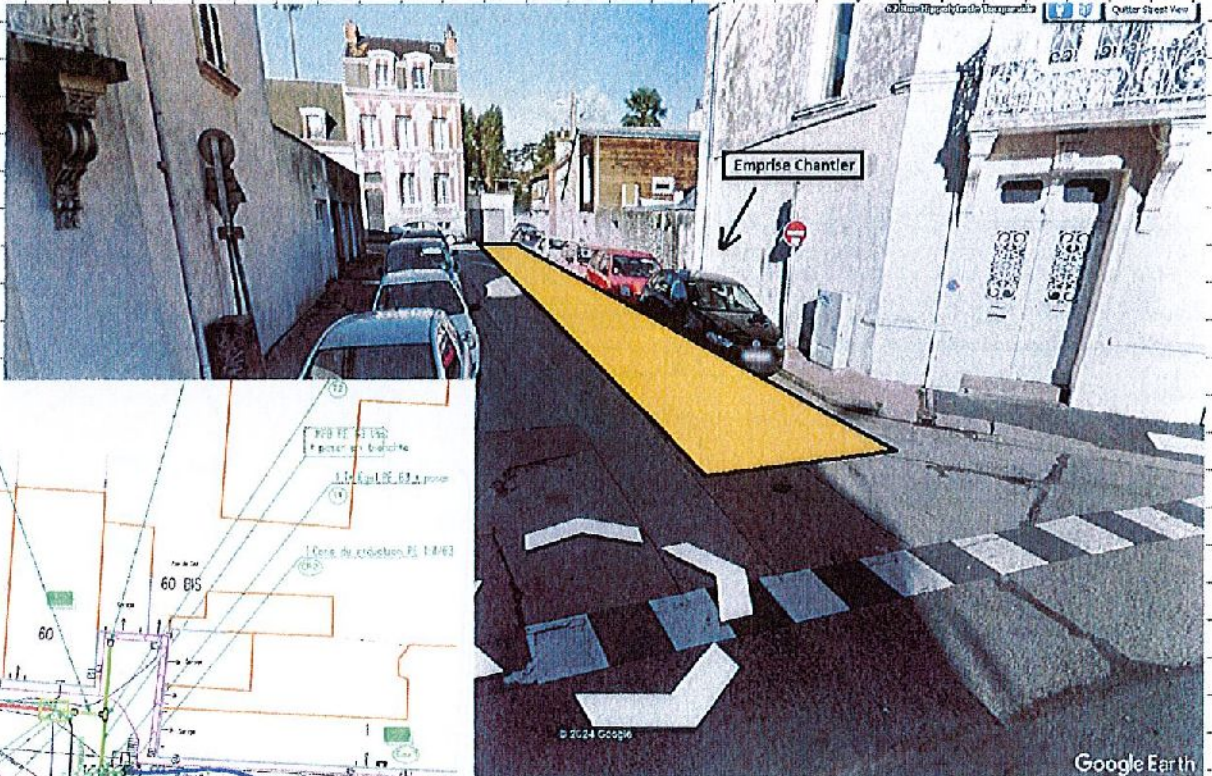
ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**

Date : _____

Objet : _____

- 1) Rue Jean Marais : chaussée rétrécie et stationnement interdit entre la rue Hippolyte de Tocqueville et la rue Lejuez
- 2) Rue Lejuez : chaussée rétrécie et stationnement interdit devant le n°60 et le n°60 bis



Projet gaz
Tracé vert



Objet : **Affaire programme travaux 2024 : Renouvellement réseau fonte :**

Depuis l'amorce de réseau posé dans l'affaire RE2-2400228 Passage Lejeuz.

Pose de 8m de PE63 MPB en Tranchée Classique puis bascule du réseau BP en PE110 de 2006 en MPB avec la pose de 18 DPBE.

Depuis le réseau en PE110 de 2006, Renouvellement par tubage de 25m de fonte par du PE63 MPB jusqu'au N°55 Rue Jean Marais que l'on renouvelle sur la MPB.

Depuis le réseau en PE110 de 2006, Renouvellement par tubage de 80m de fonte par du PE63 MPB jusqu'au N°80 Rue Lejeuz avec l'abandon de 8m de fonte.

Reprise d'un total de 7 Branchements individuels, de 2 Branchements Collectifs et abandon de 4 Branchements Individuels.

Démallage après le N°55 entre le réseau MPB que l'on pose Rue Jean Marais et le réseau en PE de 110 de 2006 BP. Cette antenne PE BP sera abandonné dans une

autre affaire de renouvellement de fonte Rue Jean Marais afin d'obtenir une seule fois dans le carrefour entre la Rue Jean Marais et la Rue Hippolyte de Tocqueville.

Typologie : Délibéré BERG & MOA

Observation : Pose de l'amorce sur l'affaire N°RE2-2400228.

Rapsodie/SAP RE2-2400332-1

Omer : 24-02-00097-INI-01

Centre : 025 - Manche

Mature du Gaz : H

Commune(s) : CHERBOURG

Adresse(s) :

Passage et Rue Lejeuz
Rue Jean Marais

Biodiversité : 0.00

Raccordement sur réseau :

PE63 RE2-2400228 / PE110 de 2006

Pression : BP MPB

EDD (à l'usage) :

PMS (à l'usage) :

GMAO :

Réseau en antenne maillé

By-Pass :

Note : La préparation de période des travaux avec ou sans by-pass est sous réserve d'une validation du chef d'opération le jour de réalisation des travaux.
Consulter l'état technique pour plus d'informations

Période des travaux :

Influence des sources BP / Taux

POR 1 : LA POLLE-DP 100%

POR 2 :

POR 3 :

Date : 21.02.2024

Auteur : VALCKE Bruno

